

# Dopage et Disqualifications - Osaka 2007

En 2003 l'**AIFA** (Congrès de Paris les 20 & 21 Août) a adopté le Code mondial antidopage de l'**AMA** comme base de la lutte contre le dopage afin d'harmoniser le plus possible ses règles (listes de substances prohibées, procédures et sanctions) avec celles de l'ensemble des instances sportives internationales. Elle a ainsi modifié et adapté son règlement antidopage pour qu'il soit en adéquation avec celui de l'**AMA**.

À l'ouverture des **CM 2007**, les athlètes reconnus coupables d'usage de produits interdits par l'**AMA** (**Stimulants, Diurétiques, Stéroïdes anabolisants, Narcotiques**, entre autres) suite à un prélèvement urinaire ou sanguin (à l'entraînement, en compétition ou à l'occasion d'une vague de retestage d'anciens échantillons négatifs conservés par précaution), à toute forme d'évidence de dopage (témoignages de tiers ou preuves écrites fiables dans le cadre d'une enquête), à des aveux publics de recours aux produits interdits faits moins de 8 ans après, pour avoir refusé de se soumettre ou essayé d'échapper à un contrôle ou encore pour avoir falsifié tout ou partie du processus de contrôle subissaient des sanctions prévues par un certain nombre d'articles du règlement **AIFA** :

- l'Article 38 organisait la procédure disciplinaire.

\* Tout athlète devait d'abord être suspendu provisoirement en principe par sa fédération jusqu'à la résolution finale de son cas (**Alinéa 2**).

\* Si la fédération de l'athlète ne décrétait pas de suspension provisoire alors l'**AIFA** l'imposait (**Alinéa 3**).

\* Tout athlète avait droit à une audition devant sa fédération avant que ne soit prise une sanction éventuelle (**Alinéa 5**).

\* Tout athlète dont l'infraction de dopage était confirmée après son audition ou qui en avait renoncé au droit, était sanctionné par un **avertissement** ou une **période de suspension** imposés par sa fédération.

Si de l'avis de l'**AIFA** la Fédération nationale ne sanctionnait pas correctement son athlète, alors elle pouvait faire appel, toute demande dans ce sens devant être faite devant le **TAS** (**Alinéa 10 & Article 60, Alinéa 9**).

- l'Article 39 prévoyait la disqualification de résultats.

\* Lorsqu'un athlète était reconnu dopé, tous ses résultats obtenus à compter de la date de l'échantillon positif jusqu'au commencement de la suspension provisoire étaient annulés (**Alinéa 4**) y compris, quand l'infraction était commise à l'occasion d'une compétition (Championnats ou réunions), tous ceux de l'épreuve (tous les tours de la course ou du concours) pour laquelle le test était avéré positif. La disqualification automatique de l'athlète de la compétition à partir de l'épreuve litigieuse entraînait en conséquence la modification des résultats par l'**AIFA** pour ses compétitions et par chaque instance organisatrice pour les autres compétitions (**Alinéa 1**).

*Note : Bien qu'aucune mention expresse ne fût faite pour les éventuelles épreuves de la compétition concourues avant celle pour laquelle il y avait eu contrôle antidopage, en pratique l'athlète dopé était disqualifié entièrement de la compétition avec un risque d'appel.*

\* Lorsque l'athlète était membre d'un relais, l'équipe devait être automatiquement disqualifiée de la compétition avec toutes les conséquences en résultant, notamment la confiscation des titres, récompenses et médailles (**Alinéa 2**).

*Note : Dans le cas où l'athlète dopé n'avait participé qu'à un tour préliminaire du relais, cet alinéa ne prévoyait pas expressément s'il fallait aussi disqualifier l'équipe en Finale à laquelle il n'avait pas pris part mais dont il avait aidé à la qualification.*

- l'Article 40 énumérait les suspensions infligées par les fédérations nationales.

\* Pour l'utilisation de substances majeures tels les **Stéroïdes anabolisants**, les **Amphétamines** ou la **Cocaïne** ainsi que le refus de subir un contrôle, la suspension était de **2 ans** minimum pour une première infraction et à **vie** pour la récidive (**Alinéa 1**).

\* Pour un nombre limité de substances dites **spécifiées** (avec effets dopants mineurs) dont la présence fréquente dans les médicaments pouvait provoquer un doute sur une utilisation intentionnelle pour dopage, la sanction était au minimum un **avertissement public** (avec disqualification de la compétition à partir de l'épreuve au cours de laquelle le test avait eu lieu) et au maximum **1 an** de suspension pour une première infraction, **2 ans** de suspension pour une deuxième infraction et une suspension à **vie** pour une troisième infraction (**Alinéa 5**).

\* La période de suspension commençait à la date de sa prise de décision par la fédération nationale (le plus souvent le jour de l'audition), toute période de suspension provisoire étant déduite de la durée totale à purger (**Alinéa 9**).

À l'occasion des **CM d'Osaka**, à partir du **20 Août** (ouverture du village des athlètes) jusqu'au **2 Septembre** (dernier jour de compétition) 1132 tests antidopage (600 urinaires & 532 sanguins) ont été diligentés par l'**AIFA** et tous se sont révélés négatifs.

À ces prélèvements, Il faut ajouter ceux réalisés aussi par l'**AIFA** sur 82 athlètes contrôlés dans leurs camps d'entraînement d'équipe au **Japon** avant le début des **CM**. Parmi eux un seul cas positif a été avéré :

@ Naman **KEÏTA (France)** a été contrôlé le **20 Août** à la base d'entraînement de l'équipe de France à **Wakayama**.

Le résultat du test positif à la **Testostérone** a été connu le **31 Août** soit 5 jours après son élimination en Demi-finales du 400m Haies (4e en 49"16) et il a été suspendu provisoirement le lendemain ce qui l'a empêché de participer aux Séries du 4x400m.

Suspendu **2 ans** par la **FFA**, **KEÏTA** a vu tous ses résultats annulés depuis le **20 Août**.

## Dopage et Disqualifications - Osaka 2007

L'Article 35 du règlement de l'AIFA stipulait qu'elle devait réaliser des contrôles inopinés sur les athlètes de haut niveau (**Alinéa 12**), le devoir de chaque fédération nationale étant de l'aider dans la bonne conduite des tests (**Alinéa 13**), et qu'elle devait établir des statistiques sur les résultats pour chaque athlète et par fédération (**Alinéa 15**).

À partir de Mars 2007, l'AIFA a entamé une vaste enquête sur les contrôles antidopage inopinés qu'elle menait en Russie car elle soupçonnait des irrégularités dans leur déroulement. Ses doutes provenaient entre autres du fait que le nombre de tests hors compétition manqués parce qu'un athlète ne pouvait être localisé par ses agents de contrôle antidopage (défaut de localisation sanctionnable) était significativement moins important en Russie que dans les autres pays. La bonne tenue d'un contrôle inopiné impliquant que l'athlète ne fût pas prévenu, l'AIFA s'est aperçue que cette exigence n'était pas pleinement respectée en Russie, laissant ainsi le processus antidopage ouvert à la manipulation. L'instance internationale a décidé de comparer les profils ADN d'échantillons d'urine prélevés hors compétition sur des athlètes russes avec ceux d'échantillons prélevés en compétition sur les mêmes athlètes dans des conditions qui pourraient garantir l'origine des échantillons. Ainsi l'AIFA a demandé au laboratoire de génétique de l'Institut Universitaire de Médecine de Lausanne (Suisse) de procéder entre Août et décembre 2007 aux comparaisons ADN de prélèvements provenant de 23 russes. Les analyses ont révélé que pour 7 athlètes féminines les échantillons comparés présentaient des profils génétiques différents, excluant ainsi la possibilité d'émaner des mêmes personnes. Accusées de dopage sans avoir été contrôlées positives, en raison d'une manipulation frauduleuse de leurs échantillons d'urine, elles ont été suspendues provisoirement le 31 Juillet 2008 par leur fédération puis pour une période de 2 ans le 20 Octobre suivant et ce à compter de la date du test hors compétition en Russie qui dans chacun des cas avait servi de base à l'enquête de l'AIFA.

5 d'entre elles ont participé aux CM d'Osaka et en ont conséquemment été disqualifiées :

@ Darya PISHCHALNIKOVA, 2e du Disque avec 65,78m, a vu ses résultats annulés à partir du 10 Avril 2007  
après comparaison avec son test négatif du 29 Août suivant à l'issue de sa Finale d'Osaka.

Note : En 2017 l'AIFA a annoncé que dans le cadre de la réanalyse de son prélèvement des CM au Japon le résultat était finalement positif au Turinabol oral (cf plus bas).

@ Gulfiya KHANAFEYeva, 10e du Marteau avec 69,08m, a vu ses résultats annulés à partir du 9 Mai 2007  
après comparaison avec son test négatif du 26 Août suivant à Osaka 4 jours avant sa Finale.

Déjà sanctionnée (3 mois) en 2002, la récidive n'a pas été retenue car les violations étaient de différente nature.

@ Yelena SOBOLEVA, 2e du 1500m en 3'58"99, a vu ses résultats annulés à partir du 26 Avril 2007  
après comparaison avec son test négatif du 2 Septembre suivant à Osaka à l'issue de sa Finale.

@ Yulia FOMENKO, 7e du 1500m en 4'02"46, a vu ses résultats annulés à partir du 27 Avril 2007  
après comparaison avec son test négatif du 6 Juillet suivant à Paris (France).

@ Svetlana CHERKASOVA, 6e et éliminée en Séries du 800m en 2'00"93, a vu ses résultats annulés à partir du 26 Avril 2007  
après comparaison avec son test négatif du 7 Septembre suivant à Zürich (Suisse).

Estimant la durée de suspension trop courte au vu des circonstances aggravantes (organisation concertée pour saper le processus des contrôles) et les dates retenues pour son commencement non règlementaires, l'AIFA a fait appel devant le TAS en Novembre 2008. En Novembre 2009 celui-ci a donné raison à l'instance internationale en portant les suspensions à 2 ans & 9 mois et en les faisant démarrer effectivement le 31 Juillet 2008 (suspension provisoire).

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le dopage, l'AIFA a fait procéder à partir de 2012 à de nouvelles analyses d'échantillons d'urine prélevés lors des CM 2005 sur la base de l'Article 46 de son règlement stipulant que toute action disciplinaire pouvait être engagée contre un athlète si elle l'était dans les 8 ans à compter de la date à laquelle la violation des règles antidopage s'était produite (Article devenu 47 à partir de 2015 quand le délai est passé à 10 ans pour les échantillons retestés qui avaient été prélevés à compter du 1e Janvier 2007).

Ces échantillons 2005 négatifs de toute substance dopante à l'époque avaient été transmis au laboratoire de Lausanne (Suisse) à l'issue des CM et congelés en vue d'un retestage ultérieur afin d'utiliser des techniques analytiques plus performantes. En 2013 & 2014 l'AIFA a pu annoncer les noms de 7 athlètes positifs à divers anabolisants dont 2 devaient voir leurs résultats d'Osaka annulés :

@ Andreï MIKHNEVICH (Biélorussie), 3e du Poids avec 21,27m, suspendu à vie car récidive (2001)  
et résultats annulés à partir du 6 Août 2005

Note : Le 2e athlète était Vadim DEVYATOVSKY (Biélorussie), 4e du Marteau avec 81,57m.

La réanalyse en Juillet 2012 de ses échantillons 2005 a révélé la présence d'Oxandrolone et de Méthandiénone. Aussi l'AIFA ayant diligenté le retestage l'a suspendu provisoirement le 1e Août 2012. Mais sa Fédération a soutenu l'athlète qui arguait que le résultat de l'échantillon B ne pouvait être reconnu. En effet selon DEVYATOVSKY, il ne s'est pas vu offrir dans le délai imparti par le règlement AIFA la possibilité d'assister et/ou d'être représenté par la personne de son choix pour l'ouverture et le contrôle du fameux échantillon.

## Dopage et Disqualifications - Osaka 2007

Le **23 Septembre 2014** après une longue procédure, la suspension provisoire a été annulée de manière non réglementaire par la fédération biélorusse dont **DEVIATOSKY** a été nommé président 2 jours plus tard. En conséquence, le **TAS** a été saisi en Mars **2015** et a décidé le **31 Mars 2016** après une longue enquête que bien que positif, le résultat de l'échantillon **B** avait été obtenu de manière irrégulière comme argumenté par l'Athlète. Ainsi **DEVYATOVSKY** a conservé ses résultats des **CM 2007** et n'a pas été suspendu. Si le Biélorusse avait été sanctionné pour son infraction de **2005**, il aurait été suspendu à vie car récidiviste (**Nandrolone, 2 ans** de suspension en **2000**) avec annulation de tous ses résultats depuis le **8 Août 2005**.

À partir d'Avril **2015** c'est des échantillons d'urine prélevés lors des **CM 2007** que l'**AIFA** a fait réanalyser. Certains d'entre eux se sont révélés positifs à des anabolisants et les athlètes concernées ont été disqualifiées des épreuves d'**Osaka** :

@ Hrysopiyl **DEVETZY** (**Grèce**) pour son contrôle du **31 Août 2007** à l'issue de la Finale du Triple Saut (3e avec 15,04m) finallement positif au **Stanozolol**.

Elle a écopé de **4 ans** de suspension et a vu l'annulation de tous ses résultats réalisés entre le **31 Août 2007** et le **30 Août 2009**. Déjà sanctionnée par une suspension de **2 ans** pour n'avoir pas fourni d'échantillon d'urine lors d'un contrôle antidopage inopiné de l'**AIFA** le **23 Mai 2009** lors d'un entraînement à **Yalta** en **Ukraine**, l'athlète n'a pas été considérée comme récidiviste car la positivité de son échantillon **2007** était antérieure à **2009** et inconnue à l'époque. En revanche les circonstances aggravantes ont été retenues.

@ Elvan **ABEYLEGESSE** (**Turquie**) pour son contrôle du **26 Août 2007**, le lendemain de la Finale du 10 000m (2e en 31'59"40), avéré finallement positif au **Stanozolol**.

Elle a écopé de **2 ans** de suspension et de l'annulation de tous ses résultats réalisés entre le **26 Août 2007** et le **25 Août 2009** ainsi que celui du **25 Août 2007**, jour de la Finale du 10 000m.

La Turquie a aussi vu ses résultats du 5000m annulés (5e en 15'00"88).

@ Nadzeya **OSTAPCHUK** (**Biélorussie**) pour son contrôle du **26 Août 2007** jour des Qualifications et de la Finale du Poids (2e avec 20,48m) avéré finallement positif en **2017** à un produit non communiqué par l'**AIFA**. A la même époque, le **CIO** annonçait que ses échantillons retestés des **JO de Pékin 2008** s'étaient révélés positifs au **Turinabol oral** et au **Tamoxifène**. Ces cas de **2007 & 2008** venaient s'ajouter au retestage positif des **CM 2005** (en **2012**) et aux contrôles, positifs aussi, des échantillons des **JO 2012** mais la récidive n'a pas été retenue car ces résultats n'ont pas été connus dans l'ordre chronologique avec des sanctions entre temps.

La suspension de **4 ans** décidée envers **OSTAPCHUK** en **Août 2012** lors des premiers cas de dopage avérés n'a pas été modifiée.

@ Anna **PYATYKH** (**Russie**) pour son contrôle du **31 Août 2007** à l'issue de la Finale du Triple Saut (4e avec 14,88m) annoncé finallement positif au **Turinabol oral**.

L'**AIFA** a reproché en **2016** à l'athlète russe 2 violations aux règles antidopage :

- Le retestage (Octobre) de ses échantillons d'urine prélevés lors des **CM 2007** qui s'est révélé positif.

- Son implication dans le système complexe russe généralisé (mis en place en **2011**) de dopage où sous la férule du Ministère des Sports et avec la complicité de laboratoires russes d'analyses, de nombreux sportifs ont vu les résultats positifs de tests antidopage réalisés en **Russie** être falsifiés pour être présentés comme négatifs. De plus **PYATYKH** a bénéficié de produits illicites fournis par les instances sportives de son pays. Ce système a été dénoncé à partir de **2015** par l'**AMA** après une enquête minutieuse qui a entraîné entre autres la suspension provisoire de la Fédération Russe d'Athlétisme (Novembre) et par le rapport **McLaren** publié en **2016**.

L'**AIFA** a suspendu provisoirement la Russe en Décembre **2016** en attendant ses explications. Finalement **PYATYKH** a tout nié, arguant que la présence de la substance trouvée lors du retestage était due à des suppléments alimentaires pollués et qu'elle n'était pas au courant du système de dopage mis en place dans son pays.

Le **TAS** agissant en première instance à la place de la Fédération russe suspendue par l'**AIFA** a été saisi pour décider des sanctions qui ont été annoncées le **18 Août 2017** :

Suspension de **4 ans** (circonstances aggravantes) & annulation de tous les résultats réalisés le **31 Août 2007** (et conséquemment aux règles antidopage de l'**AIFA** annulation de celui des Qualifications du Triple Saut le **29 Août**) et de ceux entre le **6 Juillet 2013** (date d'après l'enquête à partir de laquelle la Russe a bénéficié du système) et le **15 Décembre 2016** (date de la suspension provisoire).

Le **TAS** a estimé que la demande de l'**AIFA** de faire annuler les résultats entre le **31 Août 2007** et le **15 Décembre 2016** ne pouvait être retenue car cela correspondait à une sanction disproportionnée (**9 ans et 3 mois**) par rapport à la suspension de **4 ans** même si elle était réglementaire.

@ Darya **PISHCHALNIKOVA** (**Russie**) pour son contrôle du **29 Août 2007** à l'issue de la Finale du Disque (2e avec 65,78m) avéré finallement positif au **Turinabol oral** (cf plus haut).

La récidive n'a pas été retenue car la 2e infraction (celle des **CM**) datait de la même époque que la 1e et n'a été avérée que bien plus tard, aussi la suspension initiale de **2 ans et 9 mois** n'a pas été changée.